Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 MARS 2015

Date d'envoi de la convocation : 24 Mars 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 79
Nombre de Procurations : 13
Nombre de Votants : 92
Date d'affichage du compte rendu : 3 Avril 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 21 avril 2015

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Jean CHEVASSUT, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : Mme et MM. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), Guy DROMARD (Suppléant de MAVILLY-MANDELOT), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS à M. Jean-Luc BECQUET,
- Mme Anne CAILLAUD à M. Xavier COSTE,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Thibaut GLOAGUEN,
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- M. Gabriel FOURNIER à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
- Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
- M. Jacques FROTEY à M. Jean MAREY,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : M. Marc DENIZOT.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

Délibération

15-168

TARIFS DES PRESTATIONS ENFANCE :
(ACCUEILS ET RESTAURATION PERISCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES)

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que la tarification appliquée pour l'accueil des enfants dans le cadre des politiques périscolaires et extrascolaires comprend une part fixe et une part variable calculée sur la base de barèmes nationaux décidés annuellement en janvier par la Caisse Nationale d' Allocations Familiales.

Dans ce cadre et après avoir pris acte des modalités tarifaires en vigueur sur le territoire communautaire rappelées par le rapporteur,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
Par 85 Voix Pour et 7 Abstentions,

- adopte l'évolution des tarifs pour les prestations extra et péri scolaires tels qu'annexés à la délibération, confirmant la position prise par délibération du 30 Juin 2014.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
pour le PRESIDENT et par délégation,
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

TARIFS ENFANCE
(Restauration et accueils périscolaires, accueils de loisirs extrascolaires et séjours courts)

1 – Principe généraux

Sur la base des orientations définies par le Conseil Communautaire, les tarifs Enfance continueront de distinguer une part fixe et une part variable.

Pour la partie Enfance, la part fixe est constituée de la moyenne du prix coûtant des repas fournis (matières premières, transformation et livraison sur site) qui s'appliquera de manière uniforme pour chaque usager, y compris pour les bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre.

La part variable représente une partie des charges correspondant à l'environnement de la prestation, en particulier les frais divers de gestion (fluide et entretien des locaux) et les dépenses de personnel d'animation et d'office.

Cette part variable est calculée sur la base de la grille reprenant les principes retenus par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour les prestations Petite Enfance révisés par la CAF chaque année, en janvier.

Pour les prestations Enfance, il a été décidé, depuis 2012, de ne prendre en compte que le barème des ressources « plancher ».

Ainsi, sur proposition de la Commission ad hoc ayant travaillé autour du règlement régissant les prestations Enfance, le plafond des revenus retenu a été porté à 10 000 €.

Ces données étant révisées chaque année par la CAF en janvier, il est aussi acté de considérer cette évolution du montant du « plancher » comme automatique, et, à ce titre, ne devant pas faire l'objet d'une nouvelle consultation de l'Assemblée plénière.

La grille tarifaire permet de calculer un taux d'effort, prenant en compte les revenus de la famille. Elle retient une dégressivité en fonction du nombre d'enfants d'une même famille.

2 - Prestations périscolaires et extrascolaires

➔ L'évolution de la part fixe

Considérant que la structure du ou des marchés publics n'a pas été modifiée par rapport à l'année scolaire précédente, en tenant de la moyenne des coûts de cette part fixe sur l'ensemble du territoire (prix réel pondéré), la part fixe des prestations périscolaires et extrascolaires sera la suivante :

Prestations	Tarifs septembre 2013	Tarifs Janvier 2014	**Tarifs 2015**
Goûter Accueils périscolaires et extrascolaires	0,47 €	0,46 €	**0,47 €**
Repas Restaurants scolaires et Accueil de Loisirs	3,17 €	3,14 €	**3,16 €**

Enfin, il est acté de reconduire les tarifs concernant les séjours courts des accueils de loisirs (Délibération N°11-504 du Conseil Communautaire du 11 avril 2011), à savoir des forfaits de 50,00€ pour un séjour de 3 jours et 2 nuits et 70,00€ pour un séjour de 4 jours et 3 nuits.

Afin de coller au plus près à la réalité des actions développées par les équipes pédagogiques, il est aussi acté de créer un tarif forfaitaire à 8,00€ pour 1 nuit (repas du matin inclus).

➔ **L'évolution de la part variable**

Celle-ci se détermine en fonction de l'évolution du prix de revient de chaque prestation constaté au cours de l'exercice précédent et de la répartition de cette charge entre les familles, la Collectivité et les participations apportées par la CAF et la MSA notamment.

Bien que les recettes des usagers n'aient représenté -en 2014- que 29,52% du coût total des prestations Enfance, il est décidé de n'apporter aucune modification au dispositif en vigueur.

Le calcul de cette part variable se matérialise dans le tableau ci-dessous, par la détermination d'un pourcentage à appliquer aux ressources déterminées.

Les coefficients appliqués –par reconduction- seront donc les suivants :

*Accueils et restauration **périscolaires***

Pourcentage des ressources	Restauration scolaire	Accueil périscolaire Matin	Accueil périscolaire Soir (jusqu'à 17h00)	Accueil périscolaire Soir (de 17h00 à 18h30)
Famille avec 1 enfant	0,0495 % (+ part fixe)	0,0628 %	0,0275 %	0,0550 % (+ part fixe)
Famille avec 2 enfants	0,0415 % (+ part fixe)	0,0521 %	0,0225 %	0,0450 % (+ part fixe)
Famille avec 3 enfants	0,0315 % (+ part fixe)	0,0393 %	0,0170 %	0,0340 % (+ part fixe)
Famille avec 4 enfants	0,0280 % (+ part fixe)	0,0347 %	0,0150 %	0,0300 % (+ part fixe)

Accueils de loisirs et restauration ***extrascolaires***

Pourcentage des ressources	Journée Accueil de Loisirs extrascolaire	½ Journée Accueil de Loisirs extrascolaire
Famille avec 1 enfant	0,285 % (+ part fixe)	0,1377 % (+ part fixe si goûter ou repas)
Famille avec 2 enfants	0,255 % (+ part fixe)	0,1173 % (+ part fixe si goûter ou repas)
Famille avec 3 enfants	0,189 % (+ part fixe)	0,0882 % (+ part fixe si goûter ou repas)
Famille avec 4 enfants	0,164 % (+ part fixe)	0,0785 % (+ part fixe si goûter ou repas)

Il est acté de reconduire un tarif minimum pour les prestations extrascolaires. Ce tarif journalier pourrait correspondre au prix de la part fixe, aides déduites.

En ce qui concerne le tarif forfaitaire pour l'accueil sans repas du temps méridien (enfant ne restant pas à la restauration périscolaire), il est arrêté de maintenir celui-ci à 1€ par jour.

Comme le précise l'article I-4-2 du règlement général de fonctionnement des prestations Enfance (entré en vigueur le 9 juillet 2012 et reconduit au 1er septembre 2014), les retards des parents constatés lors de la reprise en charge de l'enfant à l'issue de la prestation, seront facturés sur la base forfaitaire du coût de revient horaire de la prestation, soit 7,80€ (coût de référence pour l'année N-1). Toute heure entamée sera due.

Ce coût horaire sera recalculé en janvier de chaque année et une évolution du tarif pourra être proposée en conséquence.

Il est en outre acté de continuer à étendre ce tarif aux parents qui laisseraient leurs enfants sans les avoir inscrits.

Par ailleurs, Il est décidé de tenir compte des situations d'urgence sociale (identifiées sur demande et proposition d'un travailleur social) avec la participation financière des familles correspondant au tarif minimum.

Pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, les tarifs appliqués seront calculés à l'aide du plafond défini par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'attribution de « bons-vacances » (référentiel CAF21).

Il est décidé de maintenir la majoration de 30% des tarifs (à l'exception des parts fixes et des forfaits) pour les usagers ne résidant pas sur le territoire communautaire (référence Taxe d'Habitation) à l'exclusion de tout autre.

Par ailleurs, à la demande de plusieurs Maires, le Conseil Communautaire du 11 avril 2011 a décidé d'étendre cette exonération de majoration tarifaire à l'ensemble des usagers sous réserve de la prise en charge, par la commune de résidence des familles ou des EPCI concernés, du déficit de fonctionnement de la prestation périscolaire, au prorata du nombre d'enfants originaires de la commune.

La mise en œuvre de ce principe suppose une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune concernée ou de l'Assemblée délibérante de l'EPCI compétent et la signature d'une convention formalisant cet accord entre la Communauté d'Agglomération et la commune ou les EPCI concernés.

Il est enfin acté que les enfants scolarisés en CLIS, qui, par définition, ne choisissent pas leur lieu d'affectation scolaire, soient toujours exonérés de cette majoration pour les prestations périscolaires.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Tarifs des Prestations Enfance - Accueils et restauration péri scolaire et accueils de loisirs extra scolaires

Date de transmission de l'acte :	21/04/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	21/04/2015
Numéro de l'acte :	15-168 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	021-200006682-20150330-15-168-DE
Date de décision :	30/03/2015
Acte transmis par :	Corinne MALDANT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires